Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260526-CM2026053-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
DÉLIBERATION N° 2026-053

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Eliane PETITJEAN, Doyenne d'âge.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe	X			LOUGLAYAL Hicham	X		
VILLALDEA Rafaël, Adjoint	X			SADDIK Karim	X		
PORRAS Meggan, Adjointe	X			GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			COLOMBIER Luc		X	M-L. CIRRE
MASSON Stéphanie, Adjointe	X			MARC Solène	X		
PETITJEAN Eliane	X			TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			ROUSSEAU-GAY Eva	X		
WORGELD Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
LAMBERT Jacques	X						

Secrétaire de séance : Madame Nadine DUSSIAU

En exercice :	29	Présents :	28	Pouvoir(s) :	1	Votants :	29	Absent(s) :	1

INSTALLATION DE LA DOYENNE D'AGE

Madame la Doyenne d'âge expose :

L'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

Ainsi, compte-tenu des dates de naissance des membres du Conseil municipal, c'est Madame Eliane PETITJEAN qui préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Vu l'article Les articles L.2122-8 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Eliane PETITJEAN est installée en tant que Doyenne d'âge pour présider la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026, jusqu'à l'élection du Maire.

La Doyenne d'âge a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 26/05/2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260526-CM2026053-DE

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 20 mars 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

La secrétaire de séance,
Madame Nadine DUSSIAU

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 26/05/2026